



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 30 juin 2020

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N° 10/2020

Objet : Dispositif de liquidité d'urgence (DLU)

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 27 mai 2020, a décidé de mettre en place un dispositif de liquidités d'urgence (DLU) en substitution du mécanisme de refinancement additionnel (MRA).

Le dispositif permettra de fournir de la monnaie XPF à des institutions financières solvables qui feraient face à des problèmes de liquidité temporaires, en dehors des opérations classiques de politique monétaire de l'IEOM. Ce mécanisme sera activé si la situation de liquidité d'un établissement de crédit, appréciée par l'IEOM, le justifie.

Le taux du DLU a été fixé par le Conseil de surveillance de l'IEOM au niveau du taux de la facilité de prêt marginal majoré de 100 points de base.

Ce mécanisme sera **ouvert à compter du 1^{er} juillet 2020** aux établissements de crédit qui en feront la demande et sous réserve de l'accord de l'IEOM.

Les règles du DLU sont précisées dans la NIEC relative à celui-ci. Les modalités de remise et de cession du collatéral en garantie du DLU sont décrites dans la NIEC relative à cet effet.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS